



## PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

DU MERCREDI 12 JUIN 2024 A 18H30

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 juin à 18h30, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick HOUVET, Président.

Date de convocation du comité syndical : **6 juin 2024**

### Nombre de délégués :

#### **Eau Potable**

En exercice : 44

Présents : 28

Votants : 32

#### **Assainissement Collectif**

En exercice : 20

Présents : 12

Votants : 14

#### **SPANC**

En exercice : 30

Présents : 18

Votants : 21

**Étaient présents** : Jérôme BRUNET, Valérie THEVEUX, Gérard WEYMEELS, Dominique DE VOS, Patrick HOUVET, Michel GALERNE, François SZAFRANSKI, Catherine MARIE, Jacques EMILE, Christine RENAUX-MARECHAL, Patrick OCZACHOWSKI, Jean-Marc BOULERAND, Christian GUILLOT, Violette LETELLIER, Anne RONDELEAU-DESPEYROUX, Anne-Marie BOUCHEE, Bertrand THIROUIN, Michel DUC, Romain LHOPITEAU, Céline MANIEZ, Marie-Laure DESMOULINS, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE, Jean-Claude LOZACH, Ginette PLISSON, Philippe AUFFRAY, Jacqueline DEVINCK

**Étaient absents** : Jean-Jacques GOND, Jean-Noël MARIE, Franck DESPREZ, Eric ROUSSEL, Christophe PERCHERON, Pierre GOUDIN, Jean-Loup VIDON, Jean-Pierre CANTUEL LE PREVOST, Mathieu FOURAGE, Alexandre LOBOFF, Philippe CAROFF

**Étaient excusés** : Gérald COIN, Véronique JEHANNET, Dorothée SIOU, Jean-Marc PERRET, Daniel RIGOURD

**Titulaires remplacés** : Fabien CORRET remplacé par Violette LETELLIER,

**Avaient donné procuration** : Gérald COIN à Patrick HOUVET, Dorothée SIOU à Patrick LENFANT, Jean-Marc PERRET à Catherine DEBRAY, Daniel RIGOURD à Ginette PLISSON

**Secrétaire de séance** : Madame Jacqueline DEVINCK

## ORDRE DU JOUR

**Élection du secrétaire de séance**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2024.** Adopté à l'unanimité.

## DELIBERATIONS

### N° 2024-06-18 – Service eau potable – compte administratif et compte de gestion 2023

Rapporteur : Philippe AUFFRAY

#### Expose :

#### 1. Section de fonctionnement

1/ Les dépenses totales de la section de fonctionnement réalisées en 2023 se sont élevées à 2 800 319,79 €, elles étaient de 2 606 232,54 € en 2022, soit une augmentation de 7,44 %.

Les charges à caractère général ont été établies à 836 010,82 €, soit 29,85 % des dépenses de fonctionnement.

Les charges de personnel, d'un montant de 1 132 261,67 €, ont représenté 40,43 % des dépenses. En 2022, on a noté un montant de 1 018 359,09 €. Cette augmentation a été due aux recrutements (en janvier, une adjointe administrative a été recrutée en prévision d'un départ à la retraite ; en septembre, un adjoint technique a intégré le pôle travail et un autre les espaces verts, une adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe le service SPANC).

Les atténuations de produits d'un montant de 341 366,00 € (chapitre 014) a correspondu aux reversements des redevances pollution et modernisation à l'Agence de l'Eau.

Les dotations aux amortissements se sont élevées à 428 543,19 €.

Le chapitre 65 comprenant les indemnités des élus et les remboursements de charges diverses a présenté une somme de 60 224,47 €.

Les charges financières étaient faibles, soit 1 304,31 € en 2023.

Et pour finir, des charges exceptionnelles de 609,33 €.

2/ Les recettes de fonctionnement enregistrées en 2023, se sont élevées à 3 991 020,95 €.

Elles ont compris les résultats antérieurs reportés pour 1 007 441,74 €, les atténuations de charges (265 871,40 €), les amortissements des subventions (88 502,60 €), des produits de gestion courante (20 323,73 €) et des produits exceptionnels (190 507,83 €).

Cependant, les recettes les plus importantes étaient celles issues de la vente d'eau et de la réalisation de prestations de service, soit 2 418 373,65 €.

La vente d'eau (hors redevances et abonnements) a représenté 1 404 768,14 €, soit 47,08 % des recettes hors résultat reporté.

#### 2. Section d'investissement

##### a) Les dépenses

En 2023, elles se sont élevées à 467 721,16 € et ont été répartis comme suit :

- 50 049,75 € pour le remboursement de la dette en capital,

- 88 502,60 € d'amortissement des subventions d'investissement,
- 192 488,83 € pour les études du schéma directeur d'eau potable et de l'aire d'alimentation de captage ainsi que la licence des logiciels,
- 131 779,98 € pour diverses acquisitions et travaux :
  - o 22 011,55 € pour le remplacement des réservoirs de régulation, hydrostabs,
  - o 70 750,92 € pour les compteurs et bornes compteurs,
  - o 28 000,00 € pour le tracteur tondeuse,
  - o 6 080,76 € pour le matériel informatique,
  - o 1 642,62 € pour le mobilier
  - o 3 294,13 € pour du matériel divers.

b) Les recettes

Elles étaient de 1 192 376,97 € et se sont composées essentiellement du résultat reporté de 417 928,99 €, des amortissements à hauteur de 428 543,19 €, de l'affectation de la cession de l'ensemble immobilier de Senantes pour 158 349,79 €, des subventions pour 187 555,00.

**Débat :**

*Patrick HOUVET expose que la consommation d'eau a baissé au niveau national entre 3 et 4%. L'Agence de l'Eau Seine Normandie demande encore plus d'économies. Le syndicat enregistre aussi une diminution alors que la consommation est déjà basse. Cela a un impact au niveau des finances.*

**Décision :**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :***

ART. 1 – De constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2023 tenu par le trésorier principal et adopte son compte de gestion 2023 ;

ART. 2 – De prendre acte de la conformité du compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2023, avec le compte administratif 2023 ;

ART. 3 – D'adopter le compte administratif relatif au budget Eau Potable du syndicat, tel que présenté.

Monsieur HOUVET reprend la présidence de la séance.

Rapporteur : Philippe AUFRAY

**Expose :**

1. Section de fonctionnement

Le montant total des dépenses, réalisées en 2023, étaient de 1 596 512,30 €.

Celles-ci comprennent :

- Les charges à caractère général : 575 770,69 €, soit 36,06 % du montant total des dépenses,
  - Les charges de personnel : 245 959,74 (3 agents en charge des STEP à temps plein, remboursement des charges salariales du budget eau (ingénierie, administratif)),
  - Les atténuations de produits (redevance modernisation de l'année 2022 perçue en 2023) : 85 001,00 €,
  - Les amortissements : 618 161,85 €,
  - Les intérêts de la dette : 68 658,42 €,
  - Les autres charges courantes et exceptionnelles de 2 960,60 €.
- Les recettes, quant à elles, se sont élevées à 2 625 531,06 €.

Elles se composent du résultat antérieur reporté (1 205 852,04 €), de l'amortissement des subventions (202 280,31 €), de la redevance assainissement collectif (973 326,44 €), de la redevance modernisation des réseaux de collecte (83 567,45 €), des prestations de travaux (8 082,00 €), de la PFAC (104 449,20 €), de la prime d'épuration (31 453,15 €), des produits de gestion courante (4 254,93 €) et des produits exceptionnels (12 265,54 €).

2. Section d'investissement

a) Les dépenses

En 2023, elles ont été comptabilisées à hauteur de 1 386 586,57 € et ont compris :

- L'amortissement des subventions : 202 280,31 €,
- Le capital de la dette : 157 967,46 €,
- Les frais d'étude : 5 760,00 € (démarrage du schéma directeur d'assainissement),
- Les acquisitions : 52 895,93 € (équipements hydrauliques, pompes...),
- Les travaux : 967 682,87 € rue des Ponts Marins et des Jardins, STEP de St-Martin-de-Nigelles...

b) Les recettes

Elles ont représenté 2 285 432,92 €, dont 1 219 830,35 € de résultat reporté, 618 161,85 € d'amortissement, 66 015,72€ de FCTVA, 381 425,00 € de subventions pour la STEP de St-Martin de Nigelles.

**Débat :**

*Pas d'observations.*

**Décision :**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :***

ART. 1 – De constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2023 tenu par le trésorier principal et adopte son compte de gestion 2023 ;

ART. 2 – De prendre acte de la conformité du compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2023, avec le compte administratif 2023 ;

ART. 3 – D'adopter le compte administratif relatif au budget Assainissement Collectif du syndicat, tel que présenté.

Monsieur HOUVET reprend la présidence de la séance.

### **N° 2024-06-20 – Service assainissement non collectif – compte administratif et compte de gestion 2023**

Rapporteur : Philippe AUFFRAY

#### **Exposé :**

Seuls les territoires de l'ex-SIDES, de l'ex-SIEA et l'ex SI Villiers / St-Martin sont gérés par le syndicat Eaux de Ruffin. Les Territoires des anciens syndicats de Villemeux-sur-Eure et d'Ecluzelles-Charpont sont, pour cette compétence, gérés par Dreux Agglomération.

En 2023, les dépenses étaient de 38 786,67 € et les recettes de 44 124,88 € (4 828,26 € de résultat reporté et 39 296,62 € de redevances et de facturation des contrôles).

Les dépenses ont été composées par :

- Les charges à caractère général : 28 044,24 €
- Les charges de personnel : 10 662,51 €
- Les autres charges de gestion courante : 54,00 €
- Les dotations aux provisions : 25,92 €

Les recettes et les dépenses du SPANC s'articulent principalement autour des diagnostics réalisés avant les ventes immobilières et les contrôles de bon fonctionnement. Eaux de Ruffin conventionne avec ELI (Eure-et-Loir Ingénierie) pour la réalisation de ces diagnostics.

#### **Débat :**

*Pas d'observations.*

#### **Décision :**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :***

ART. 1 – De constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2023 tenu par le trésorier principal et adopte son compte de gestion 2023 ;

ART. 2 – De prendre acte de la conformité du compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2023, avec le compte administratif 2023 ;

ART. 3 – D'adopter le compte administratif relatif au budget Assainissement Non Collectif du syndicat, tel que présenté.

Monsieur HOUVET reprend la présidence de la séance.

## N° 2024-06-21 – Service eau potable – modification du règlement de service

Rapporteur : Patrick HOUVET

### Expose :

Conformément à l'article L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'établir un règlement de service de l'eau potable qui définit avec précision les conditions générales de fonctionnement ainsi que les modalités techniques et administratives pour les usagers.

Considérant que le règlement du service eau potable a été créé par le Comité Syndical des Eaux de Ruffin lors de sa séance du 25 février 2019, puis a été modifié le 15 décembre 2021 et le 7 juin 2023.

Considérant que le paragraphe B de l'article 27 (cas de fuites d'eau après compteur (cas d'écrêtement) sera le suivant : B - Le Syndicat refusera d'accorder à un usager de local d'habitation le droit de bénéficier de l'écrêtement mentionné au A dans les cas suivants :

1°) Si, dans les trente jours qui suivent l'information relative à sa surconsommation, l'usager ne transmet pas une facture d'une entreprise de plomberie attestant la réparation de la fuite concernant son installation privative et indiquant la date de réparation ainsi que la localisation de la fuite.

2°) Si l'abonné s'avère ne pas être un occupant d'un local d'habitation.

3°) Si la fuite sur la canalisation d'eau potable après compteur est due à des appareils ménagers ou des équipements sanitaires ou de chauffage **ainsi que sur des tuyauteries apparentes, y compris dans les caves et les sous-sols.**

### Débat :

*Pas d'observations.*

### Décision :

***Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- APPROUVE les modifications au règlement du service Eau (ajout de « ainsi que sur des tuyauteries apparentes, y compris dans les caves et les sous-sols »).

## N° 2024-06-22 – SYMVANI – Election d'un délégué titulaire

Rapporteur : Patrick HOUVET

### Expose :

Le syndicat des Eaux de Ruffin est adhérent du SYMVANI (Syndicat Mixte de Valorisation Agricole des boues de la région de Saint-Martin-de-Nigelles) pour la gestion des boues du territoire des communes de Faverolles, Villiers-le-Morhier et Saint-Martin-de-Nigelles depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

D'après l'article 7 des statuts du SYMVANI, le syndicat est représenté par trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Vu le renouvellement complet du conseil municipal de Saint Martin de Nigelles, les déléguées, Mesdames FAURE Isabelle et CHIROSSEL Roselyne, ont perdu leur qualité de déléguées au Syndicat des Eaux de Ruffin,

A cet effet, il vous convient donc de désigner, à scrutin secret, un délégué titulaire et un délégué suppléant manquants pour représenter le syndicat Eaux de Ruffin.

Après un appel à candidatures et déroulement des votes :

**Ont obtenus :**

Nom des candidats Titulaires	Voix	Nom des candidats Suppléants	Voix
Thierry CORDELLE	12	Aucun candidat	

**Débat :**

*Pas d'observations.*

**Décision :**

***Vu les résultats du scrutin, est élu :***

- Délégué titulaire : Thierry CORDELLE
- Délégué suppléant : aucun candidat. La délibération sera proposée de nouveau lors d'un prochain comité syndical.

**N° 2024-06-23 – Création de deux emplois permanents au sein du service administratif**

Rapporteur : Patrick HOUVET

**Expose :**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

Compte tenu d'un remplacement pour un départ en retraite et d'un remplacement suite à une mutation interne, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier des cadres d'emplois des rédacteurs et des adjoints administratifs.

**Débat :**

*Pas d'observations.*

**Décision :**

***Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :***

- La création, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, d'un emploi permanent d'adjoint administratif appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine en raison d'un remplacement pour départ à la retraite.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales :

- Assurer l'accueil physique et téléphonique des usagers et le suivi administratif des contrats des abonnés,
- Rédiger les courriers administratifs,
- Créer les points de consommation,
- Suivre les devis et facturer les travaux,
- Effectuer le traitement administratif des documents d'urbanisme,
- Participer à l'encaissement des régies de recettes.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade institué dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- **La création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, d'un emploi permanent de rédacteur appartenant à la catégorie B à 35 heures par semaine en raison d'un remplacement d'une mutation interne.**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales :

- Gérer l'élaboration de la paie ainsi que le suivi des absences, des visites médicales, des formations...
- Suivre la réglementation statutaire et juridique des ressources humaines,
- Rédiger les actes administratifs (arrêtés, délibérations...),
- Effectuer des missions concernant la comptabilité M49 : paies, engagements et ponctuellement mandats administratifs,
- Assurer la gestion des usagers : accueil téléphonique et physique, contrats des usagers et encaissement de la facturation.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade institué dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- **Les modifications du tableau des emplois ainsi proposés. Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.**

#### **N° 2024-06-24 – Service assainissement non collectif – Modification du tarif du contrôle de bon fonctionnement et du diagnostic vente pour le 2e immeuble**

Rapporteur : Céline MANIEZ

#### **Exposé :**

Vu la Directive Cadre Européenne n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau et ses décrets d'application,

Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la version consolidée du 7 mars 2012 de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Vu les statuts du syndicat des Eaux de Ruffin,

**Vu la proposition de facturer le 2<sup>e</sup> immeuble, pour les contrôles de bon fonctionnement et les diagnostics ventes, aux mêmes montants que les tarifs pratiqués par Eure-et-Loir Ingénierie à compter du 15 juin 2024,**

### **Débat :**

*Patrick HOUVET explique qu'il a été demandé à ELI de réduire ses tarifs concernant le 2<sup>e</sup> immeuble mais cela a été rejeté. La question a été débattue en réunion de Vice-Présidents et il a été décidé que ce ne soit pas les autres usagers du SPANC qui paient.*

*Céline MANIEZ ajoute qu'il s'agit d'un effort car il y a toujours 2 rapports. Il a été demandé à ELI d'établir un seul rapport mais cela n'a pas été accepté.*

### **Décision :**

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, DE MODIFIER les tarifs à appliquer aux usagers du SPANC, tels que mentionnés ci-dessous :**

- Contrôle de bon fonctionnement pour un 2<sup>e</sup> immeuble : 55€
- Diagnostic vente pour un 2<sup>e</sup> immeuble : 132 €

### **Questions diverses**

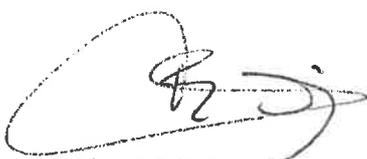
Le 20 juin a eu lieu une réunion de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour connaître les critères d'attribution des subventions. Le critère du prix de l'eau à 2€/m<sup>3</sup> minimum est déjà connu. Les syndicats avec un taux de rendement insuffisant n'auront plus non plus de subventions. La recherche des fuites s'intensifie mais besoin d'une plus grande équipe travaux. Les compteurs de sectorisation vont être posés pour améliorer cette recherche.

Des travaux, à hauteur de 80 000€, ont dû être effectués en urgence au niveau de l'assainissement collectif de Villiers-le-Morhier. Cela n'avait pas été prévu au budget.

Les travaux de renouvellement des canalisations prévus cette année à Prouais ont été interdits par le Conseil Départemental avant 2026. Il y a également une obligation de 40 cm de grave béton pour les gros porteurs. Cela a une incidence financière de 161 400€ HT à 256 500 € HT. Les travaux de Villemeux-sur-Eure sont prévus en 2025. 150 m supplémentaires et aussi 40 cm de grave béton ont été demandés. Le coût passe de 255 500€ à 425 000€. Les travaux de Villiers-le-Morhier sont reprogrammés en 2026. Le montant passe de 212 000€ à 330 000€.

*Ne restant plus rien à l'ordre du jour, le Président déclare la session close. Délibéré en séance les jour, mois et an susdits. La séance est levée à 20h50.*

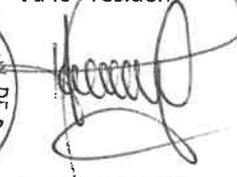
Vu la secrétaire de séance



Jacqueline DEVINCK



Vu le Président



Patrick HOUVET